

Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes
Band: 139 (2013)
Heft: 2: Verticalités

Vereinsnachrichten: Pages SIA

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PAGES sia

Pages d'information de la sia - Société suisse des ingénieurs et des architectes

« PENSER LA SUISSE COMME UNE VILLE »



Beat Flach, MLaw,
CAS aménagement du territoire EPF, est
conseiller national (Verts libéraux)
(Photo Michael Mathis, SIA)

Le 3 mars 2013, le peuple suisse est appelé à voter sur la révision de la loi sur l'aménagement du territoire. Dans l'interview qu'il nous accorde, Beat Flach, juriste et conseiller national, nous explique en quoi la révision aide à dépasser l'« esprit de canton ».

Sonja Lüthi: « L'aménagement du territoire est contraire à l'esprit du fédéralisme, de l'autonomie communale, de la propriété privée; l'aménagement du territoire est une affaire très peu suisse », a déclaré Thomas Held à l'occasion de l'inauguration de l'exposition itinérante Darum Raumplanung (Penser le territoire) à Berne. Qu'en pensez-vous, Monsieur Flach ?

Beat Flach: Monsieur Held a raison, bien sûr. L'aménagement du territoire est intrinsèquement très peu suisse, puisqu'il s'oppose au concept helvétique de liberté. Néanmoins, l'ordre et l'aspiration à la justice, également inhérents à l'aménagement du territoire, sont des caractéristiques éminemment suisses. Je dirais plutôt que l'aménagement du territoire se dresse contre les intérêts privés et place l'intérêt collectif au premier plan, ce qui, au fond, ne va pas à l'encontre de l'esprit suisse, mais constitue un vrai défi dans la pratique.

Comment jugez-vous l'aménagement actuel du territoire suisse ?

Tout dépend du point de vue que vous adoptez. L'urbanisme a, à mon avis, atteint un très haut niveau. La majeure partie des problèmes ne

naît pas dans les villes où l'on peut, pour ainsi dire d'un coup de maître, planifier les espaces libres, la circulation, l'habitat et les activités, mais en zone suburbaine dans les agglomérations et à la campagne où l'aménagement du territoire est assujéti, en grande partie, à la gestion du trafic. Là, de nombreuses erreurs ont été commises, à commencer par la notion de centralisme décentralisé suivant laquelle quasiment chaque chef-lieu cantonal a bénéficié d'un raccordement au réseau autoroutier, indépendamment de la pertinence du projet. Or personne n'a jamais maîtrisé toutes les conséquences de ces aménagements.

Outre la planification du trafic, on évoque souvent le taux d'imposition, qui serait le véritable instrument de contrôle de l'aménagement territorial. Ou l'un des maux de l'autonomie communale. Quelle parade la révision prévue de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) propose-t-elle ?

La nouvelle LAT ne marque aucune rupture par rapport à l'autonomie communale et a vraisemblablement aussi besoin de ce mix.

La révision de la LAT permet d'encourager et de cimenter notamment les idées et les actions sans se soucier des frontières politiques. Pour y parvenir, il faut renforcer le plan directeur cantonal, par ailleurs probablement l'un des meilleurs instruments d'aménagement territorial qui soit à l'échelle internationale. Les cantons sont tenus de formuler clairement, par le biais du plan, le type de développement territorial souhaité, en vue notamment de l'urbanisation vers l'intérieur du bâti, thème central de cette révision. Ils sont également obligés de contrôler les réserves nécessaires en terrains constructibles afin de couvrir les besoins des quinze prochaines années, et ce, non pas en se limitant à l'échelle cantonale, mais en tenant compte de l'ensemble de la région.

L'adéquation des zones à bâtir aux besoins prévisionnels des quinze prochaines années figure déjà dans l'actuelle LAT. On entend souvent les urbanistes dire que la LAT est fondamentalement une bonne loi, mais que son exécution a été un échec. Pourquoi la révision de la LAT n'échouerait-elle pas lors de sa mise en œuvre ?

La révision de la LAT devra, cela va de soi, passer l'épreuve de la pratique. Elle impose néanmoins un tour de vis dans la mesure où elle définit de manière plus stricte les modalités de l'« urbanisation à l'intérieur du bâti », inscrite pour la première fois dans ses dispositions. Les instruments utilisés sont : l'ancrage dans la législation d'une compensation de la plus-value d'au moins 20 % lors des classements en terrains à bâtir, qui doivent freiner tout zonage excessif ; l'obligation de réduire les zones à bâtir surdimensionnées, qui concerne en particulier des sites situés hors des zones habitées et dont la construction au cours des quinze prochaines années serait tout sauf raisonnable ; enfin, la possibilité pour les cantons d'exiger, grâce à la nouvelle LAT, une obligation de construire, ce qui peut, bien sûr, également aboutir à une utilisation des zones à bâtir existantes.

Contrairement aux insinuations de certains détracteurs de la révision, la nouvelle LAT n'entraînera aucune raréfaction artificielle des terrains à bâtir, bien au contraire : on bâtira également sur des terrains situés dans des zones habitées. Nous ne voulons pas empêcher les constructions, mais empêcher que les terrains à bâtir ne soient thésaurisés ou que le bâti n'ait une emprise sur la « prairie verte ».

À la critique d'une « raréfaction artificielle des terrains à bâtir », que vous venez de mentionner, s'ajoute l'obligation de construire que l'Union des arts et métiers et Cie juge « douteuse du point de vue de la législation du sol et hostile au principe de propriété ».

Tout d'abord, l'obligation de construire concerne exclusivement les classements en zones à bâtir. Le législateur entend ici la chose suivante : nous procédons à un zonage sur des sites pertinents et souhaitons également y construire. Il ne s'agit pas d'une mesure hostile aux propriétaires, mais, au contraire, d'une avancée bénéfique pour eux : en effet, si l'on bâtit effectivement là où il est prévu de bâtir, l'utilisation de l'infrastructure est optimale. Il s'agit en soi d'une optimisation du système dont profiteront également les propriétaires.

D'un point de vue juridique, quels ont été les défis majeurs lors de l'élaboration de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT)?

Le défi majeur de l'aménagement du territoire, c'est, d'une manière générale, sa pérennité. Prenons pour comparaison la loi sur les routes : je peux installer un panneau limitant la vitesse maximale et, à compter de ce moment-là, la vitesse à respecter sera de 30 km/h. Je peux aussi en mesurer immédiatement les effets. En revanche, la loi sur l'aménagement du territoire me permet d'établir un plan directeur, puis je dispose d'un délai de dix ou quinze ans. Ce n'est qu'à l'issue de cette période que je pourrai vérifier si l'objectif déclaré a été réalisé dans les faits. C'est l'une des grandes difficultés de la législation de l'aménagement du territoire.

Selon vous, quelles sont les conséquences de la révision de la LAT sur le travail des urbanistes ?

Je suis persuadé que la nouvelle LAT marque l'avènement, pour les urbanistes, d'une période passionnante et stimulante. Avec cette révision, on va en effet enfin commencer à penser la Suisse comme une unité, comme une « ville ». La rupture avec l'« esprit de canton » est essentielle. Durant un demi-siècle, nous avons créé une infrastructure complète au-delà des frontières du pays – trafic, approvisionnement, énergie, habitat, sport, santé, etc. –, dont on ne trouve l'équivalent, en d'autres points du globe, que dans les mégacités. Nous devrions, par conséquent, nous mettre à nous percevoir moins comme l'élément d'un village que comme l'élément d'un quartier au sein de la ville Suisse. Et au

lieu d'Hyde Park, nous avons les parcs alpins qui n'existent nulle part ailleurs au monde ! Mais les aménagistes et les urbanistes ne sont pas les seuls à être très sollicités, les architectes et les ingénieurs le sont aussi : comment remplir, par exemple, les vides, très nombreux à l'heure actuelle, dans les centres désertés des villages sans détruire ces lieux mais, au contraire, en générant une valeur ajoutée ?

Quels souhaits formulez-vous pour l'avenir de la ville Suisse ?

Je souhaite que nous arrivions à modéliser nos besoins humains de manière à laisser aux générations futures la liberté de décider. Alors que la plupart des gens sait, par exemple, que le démantèlement d'une centrale nucléaire est très difficile à réaliser, probablement très peu sont conscients qu'il est quasiment impossible de démonter une route une fois qu'elle a été construite.

ANNELIES ADAM 1957–2012

Annelies Adam s'est éteinte le 5 décembre 2012. Comme collaboratrice au sein du secrétariat général depuis 2010, elle a soutenu les diverses activités de la commission des concours de la SIA et y était également responsable de la vérification de programmes de concours. Ses talents de négociatrice et son bagage scientifique ont été particulièrement précieux à ce poste pour la documentation systématique des travaux de la commission des concours. Son cahier des charges incluait également le suivi du projet de compilation du savoir sur les concours, qui a pour but d'instaurer une plate-forme d'échange et un recueil systématique des connaissances acquises dans le domaine des concours d'étude en Suisse.

Architecte diplômée EPF, elle avait auparavant œuvré au sein de divers bureaux d'architecture et travaillait comme collaboratrice scientifique au forum pour le logement (Wohnforum) de l'EPFZ depuis 2006. Dans le cadre de sa thèse de master (« Alltag in Aussenräumen von Wohnsiedlungen »), elle y a défendu une étude empirique des aménagements extérieurs des quartiers d'habitation à Zurich.

Le décès d'Annelies Adam ne prive pas seulement la SIA d'une collaboratrice engagée et compétente, mais aussi d'une personne ouverte et pleine d'humour qui manquera beaucoup à l'ensemble de ses collègues. Que ses proches et amis, en particulier ses trois merveilleux fils et son mari, trouvent ici l'expression de nos profondes condoléances. Nous leur souhaitons de trouver la force et le réconfort nécessaires pour traverser cette cruelle épreuve.

Bureau et commission des concours de la SIA

LA COMMISSION GÉOTECHNIQUE CHERCHE DEUX NOUVEAUX MEMBRES

La commission de norme SIA 267 *Géotechnique* cherche deux nouveaux membres :

- un-e généraliste en géotechnique issu-e d'une entreprise et intéressé-e par la normalisation et le domaine contractuel
 - un/e spécialiste en matériaux, notamment versé-e dans la protection contre la corrosion et au fait des techniques d'ancrage et de pieux.
- La commission siège en principe deux demi-journées par an, avec d'éventuelles réunions complémentaires en groupe de travail. La participation aux travaux des commissions SIA repose sur le bénévolat. Les candidatures doivent parvenir à juerg.fischer@sia.ch d'ici au 13.2013. Détails supplémentaires sous : www.sia.ch/postes-vacants sia

form

Marketing:

connaissance et utilisation des médias

5 mars 2013

Lausanne, 9h00 – 13h00

Code MK05-13

Information et inscription :

www.sia.ch/form

Gestion de l'environnement en entreprise

5, 6, 12 et 13 mars 2013,

4 jours, Lausanne 8h30 – 17h00

Code sanu-13UMRE

Information et inscription : www.sanu.ch

SIA 142 et 143 - Concours et mandats d'études parallèles

6 mars 2013

Lausanne, 9h00 – 17h30

Code WB08-13

Information et inscription : www.sia.ch/form

La norme SIA 118 dans la pratique

12 et 13 mars 2013

Genève, 9h00 – 17h30

Code AB63-13

Information et inscription : www.sia.ch/form

Honoraire : mise au point

20 mars 2013

Genève, 17h00 – 19h00

Code LH009-13

Information et inscription : www.sia.ch/form

Le nouveau programme des cours SIA Form du 1^{er} semestre 2013 est disponible sur www.sia.ch > form > infos sur les cours

Oui à la révision de la loi sur l'aménagement du territoire le 3 mars 2013!

La révision de la LAT bénéficie d'un large soutien auprès des associations d'architectes et d'urbanistes (SIA, FAS, FSU, VLP-ASPAN, FSAP, Geosuisse, CHGEOL) ainsi que d'autres organisations (not. les instigateurs de l'initiative sur le paysage). Elle précise et renforce les plans directeurs, lesquels favorisent notamment la planification dans les espaces fonctionnels. Les nouveautés essentielles sont l'introduction d'une compensation de la plus-value d'au moins 20%, l'obligation de construire pour les classements en zones à bâtir et l'obligation de réduire les zones à bâtir surdimensionnées. La nouvelle LAT instaure ainsi des mesures visant à juguler l'urbanisation non coordonnée et la thésaurisation des terrains constructibles, préservant les espaces consacrés à la nature et à l'agriculture tout en créant une marge de liberté pour les évolutions futures (du bâtiment et de l'économie).

Vous trouverez plus d'informations à l'adresse suivante : www.sia.ch/fr/themes/amenagement-du-territoire; www.loi-amenagement-du-territoire-oui.ch